

**FAITS SAILLANTS DE LA  
CAUSE TARIFAIRE 2025 - 2026**

## TABLE DES MATIÈRES

|  |          |
|--|----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>1 CONTEXTE DE LA CAUSE TARIFAIRE, MARCHÉ DU GAZ<br/>NATUREL, SITUATION CONCURRENTIELLE ET VISION<br/>D'ÉNERGIR.....</b> | <b>3</b> |
| <b>2 ÉVOLUTION DES TARIFS.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>3 PARTICULARITÉS DU DOSSIER.....</b>  | <b>6</b> |
| 3.1 Reconduction du taux de rendement, mode de partage et découplage<br>(Énergir-G, Document 4).....                       | 6        |
| 3.2 Approvisionnement gazier (Énergir-H, Document 7).....  | 6        |
| 3.3 Modifications au PED (Énergir-I, Document 1).....  | 7        |
| 3.4 Suivi de la Décision D-2023-018 (Énergir-I, Document 4).....   | 7        |
| 3.5 Période d'amortissement des aides financières du PGEÉ<br>(Énergir-K, Document 4).....                                  | 7        |
| 3.6 Étude des taux d'amortissement (Énergir-L, Document 7).....  | 8        |

## **INTRODUCTION**

1 Conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, Énergir, s.e.c. (Énergir) présente l'ensemble des  
2 pièces relatives à la Cause tarifaire 2025-2026, incluant le Plan d'approvisionnement 2025-2029.  
3 Cet exercice a principalement pour objectif de regrouper et de présenter à la Régie de l'énergie  
4 (Régie) les principales demandes qu'Énergir souhaite voir en application pour la et les prochaines  
5 années tarifaires. Ainsi, la cause tarifaire est l'occasion de se projeter dans le futur afin de  
6 partager la vision, le contexte et l'évolution d'Énergir.

## **1 CONTEXTE DE LA CAUSE TARIFAIRE, MARCHÉ DU GAZ NATUREL, SITUATION CONCURRENTIELLE ET VISION D'ÉNERGIR**

7 L'environnement économique actuel est en pleine incertitude sous l'effet d'un contexte de guerre  
8 tarifaire avec les États-Unis. Énergir a tenu compte de l'effet de la récente élection américaine  
9 sur ses prévisions dans le cadre de la présente cause tarifaire, notamment sur son plan  
10 d'approvisionnement, puisque les intrants utilisés ont été recueillis après l'élection américaine  
11 (Énergir-H, Document 2, page 5, section 1).

12 Pour établir ses prévisions et ses hypothèses, Énergir a aussi tenu compte de certains règlements  
13 existants ou en voie d'être bonifiés, comme démontré à la section 4 de la pièce Énergir-H,  
14 Document 2. Également, Énergir a pris en considération l'effet de décisions récentes de la Régie,  
15 notamment celles portant sur les nouveaux raccordements 100 % renouvelables (décision  
16 D-2025-025) ainsi que celle concernant la période de rentabilité des nouveaux raccordements  
17 (décision D-2023-018).

18 En ce qui concerne le marché nord-américain, une augmentation des prix du gaz naturel est  
19 prévue (pièce Énergir-H, Document 1, section 1). En effet, d'ici la fin de l'été 2025, il faut anticiper  
20 une demande additionnelle de gaz naturel destiné à regarnir les entreposages nord-américains  
21 en prévision de l'hiver qui suivra. À cette demande s'ajoutera celle liée à la consommation  
22 domestique, dont celle des régions plus au sud qui sont tributaires des températures estivales.  
23 De plus, il faut y ajouter l'augmentation de la capacité de liquéfaction du gaz naturel en Amérique  
24 du Nord entre 2024 et 2025.

1 Compte tenu du contexte et du marché du gaz naturel tous deux décrits ci-haut, Énergir prévoit  
2 une situation concurrentielle plutôt favorable pour ses produits phares comme la biénergie et la  
3 biénergie-GSR dans le marché des petits et moyens débits ainsi que pour le marché affaires  
4 (tableaux 12 et 14 de la pièce Énergir-H, Document 2). En ce qui concerne le marché de la grande  
5 entreprise où l'offre de biénergie n'est pas disponible, le gaz naturel traditionnel demeure dans  
6 une position concurrentielle avantageuse par rapport au mazout n° 6 (tableau 9 de la pièce  
7 Énergir-H, Document 2).

8 L'effet conjoint de l'évolution du contexte gazier, des prix et de la situation concurrentielle fait en  
9 sorte que dans son scénario de base, Énergir prévoit une légère diminution des volumes  
10 distribués entre l'année en cours et l'année 2025-2026 (graphique 1 de la pièce Énergir-H,  
11 Document 2). Il en va de même pour le nombre de clients, comme illustré au tableau 17 de la  
12 même pièce.

13 Énergir continue d'agir concrètement pour atteindre ses objectifs de décarbonation. Encore cette  
14 année, Énergir déploiera des efforts importants pour :

- 15 • accroître les efforts en efficacité énergétique afin de réduire la consommation de gaz  
16 naturel (pièce Énergir-J, Document 2);
- 17 • convertir des usagers vers la solution biénergie dans les secteurs résidentiel, commercial  
18 et institutionnel, par exemple en proposant des modifications au Programme  
19 d'encouragement à la décarbonation (PED), comme expliqué à la pièce Énergir-I,  
20 Document 1;
- 21 • poursuivre les efforts pour favoriser l'achat volontaire de GSR (pièce Énergir-I,  
22 Document 1).

23 Pour terminer, Énergir poursuivra ses efforts de contrôle de ses dépenses et de l'amélioration de  
24 ses façons de faire afin de demeurer pertinente et compétitive. Le contrôle des coûts demeure  
25 donc au cœur des préoccupations d'Énergir. Finalement, Énergir est confiante de pouvoir  
26 atteindre ses objectifs, c'est-à-dire d'offrir une énergie gazeuse décarbonée et compétitive.

## 2 ÉVOLUTION DES TARIFS

1 Contrairement aux dernières années, la présente cause tarifaire est présentée en coût de service  
2 complet puisque le dernier mode d'allégement réglementaire par lequel Énergir appliquait une  
3 formule paramétrique prend fin cette année.

4 En ce qui concerne l'évolution des tarifs, ceux-ci sont composés des éléments suivants (les  
5 détails se retrouvent à la pièce Énergir-N, Document 1) :

- 6 • Distribution : En ce qui a trait au tarif de distribution, Énergir prévoit une diminution globale  
7 de 2,15 %. Cette baisse s'explique principalement par des montants provenant des  
8 années antérieures à remettre à la clientèle en lien avec les trop-perçus, le découplage  
9 des revenus et les comptes de nivellement des avantages sociaux futurs, partiellement  
10 compensés par des sommes à récupérer liées aux comptes de stabilisation de la  
11 température (pièce Énergie-N, Document 1, sections 1.1 et 1.2);
- 12 • Transport : En ce qui concerne le tarif de transport, Énergir prévoit une baisse de 18,10 %  
13 principalement en raison de la variation du différentiel de lieu sur les achats de gaz naturel  
14 à Empress et de la diminution de l'amortissement des trop-perçus et manques à gagner  
15 d'exercices précédents (pièce Énergir-N, Document 1, sections 1.1 et 1.3);
- 16 • Équilibrage : Le service d'équilibrage, quant à lui, verra une augmentation de 6,61 % pour  
17 l'année 2025-2026. Cette augmentation est principalement causée par une diminution des  
18 revenus provenant des transactions d'optimisation et par une hausse des coûts  
19 d'entreposage. Ces hausses sont compensées par la variation du différentiel de lieu sur  
20 les achats de gaz naturel à Empress (pièce Énergir-N, Document 1, sections 1.1 et 1.4).

21 Ainsi, dans leur globalité et pour un client moyen, l'ensemble des tarifs de distribution, de transport  
22 et d'équilibrage d'Énergir – en y incluant l'effet des variations dues aux ajustements d'inventaire  
23 liés au SPEDE et à la socialisation du GSR – connaîtra une hausse de 1,15 % (pièce Énergir-N,  
24 Document 2), ce qui se situe en dessous de l'inflation prévue de 1,86 % (pièce Énergir-H,  
25 Document 2, tableau 2).

26 À la prochaine section, Énergir présente les particularités de la Cause tarifaire 2025-2026.

### 3 PARTICULARITÉS DU DOSSIER

#### 3.1 RECONDUCTION DU TAUX DE RENDEMENT, MODE DE PARTAGE ET DÉCOUPLAGE (ÉNERGIR-G, DOCUMENT 4)

1 Considérant le fait que le cadre réglementaire allégé d'Énergir en vigueur arrivera à échéance au  
2 terme de l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2025, Énergir souhaite reconduire,  
3 pour l'année tarifaire 2025-2026, le mécanisme de découplage des revenus et le mode de partage  
4 des écarts de rendement, sans les modifier.

5 En ce qui concerne le mécanisme de découplage des revenus, cette demande s'appuie sur le fait  
6 que ce mécanisme demeure un outil encore très utile et pertinent dans le contexte actuel de  
7 transition énergétique mis de l'avant par le gouvernement du Québec. De plus, ce mécanisme  
8 réduit les effets indésirables de l'asymétrie de l'information puisqu'aucun écart du bénéfice net  
9 n'est généré par des écarts de prévisions de volume.

10 Pour ce qui est du mode de partage des écarts de rendement, la demande de reconduction  
11 s'appuie sur les résultats du balisage effectué pour des entités canadiennes comparables  
12 démontrant que le mode partage d'Énergir demeure, encore aujourd'hui, parmi les plus  
13 contraignants des distributeurs gaziers canadiens. Par ailleurs, les risques liés à l'asymétrie de  
14 l'information continueront d'être partiellement mitigés par la demande de reconduction du  
15 mécanisme de découplage des revenus.

16 En ce qui concerne le taux de rendement, la Régie en a déjà autorisé la reconduction pour les  
17 années tarifaires 2025-2026 et 2026-2027, en phase 1 du présent dossier<sup>1</sup>. Énergir rappelle que  
18 l'établissement des tarifs pour l'année 2025-2026 se fait sur la base de l'examen complet du coût  
19 de service, incluant les dépenses d'exploitation.

#### 3.2 APPROVISIONNEMENT GAZIER (ÉNERGIR-H, DOCUMENT 7)

20 Dans cette preuve, Énergir présente ses conclusions sur l'analyse<sup>2</sup> demandée par la Régie dans  
21 sa décision D-2023-127 en lien avec la méthode de calcul de la journée de pointe. À la suite de  
22 l'analyse de l'étude réalisée par la firme externe Artelys, Énergir demande à la Régie de

---

<sup>1</sup> Décision D-2025-043.

<sup>2</sup> Facteur degré-jour \* vent (DJ \* V) dans l'établissement de la prévision des besoins en journée de pointe

1 reconduire l'utilisation de la méthode actuelle, car elle permet de fournir des données plus  
2 précises, tout en demeurant plus simple.

### **3.3 MODIFICATIONS AU PED (ÉNERGIR-I, DOCUMENT 1)**

3 Après un an d'application du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED), Énergir  
4 propose des modifications au texte du PED afin de permettre au programme d'atteindre son plein  
5 potentiel et ainsi encourager davantage les efforts de décarbonation de sa clientèle. Pour ce faire,  
6 Énergir propose des modifications au montant maximum de l'aide financière, aux critères  
7 d'admissibilité au Programme, ainsi qu'aux dispositions portant sur les versements de l'aide  
8 financière. Énergir confirme que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'établissement et le prix  
9 des GES évités, les méthodes de calcul de l'aide financière, le coût anticipé, le traitement  
10 comptable et la rentabilité du Programme par rapport aux informations présentées à la Cause  
11 tarifaire 2023-2024<sup>3</sup> et approuvées par la Régie dans ses décisions D-2023-127 et D-2023-140.

### **3.4 SUIVI DE LA DÉCISION D-2023-018 (ÉNERGIR-I, DOCUMENT 4)**

12 Dans le suivi de la décision D-2023-018 concernant l'évaluation de l'impact des modifications  
13 apportées à la Méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau et de  
14 l'opportunité d'y apporter des ajustements, Énergir propose deux modifications à la grille  
15 permettant de déterminer le nombre d'années considéré pour la projection des volumes et des  
16 revenus lors de l'évaluation de la rentabilité.

17 Par conséquent, Énergir demande l'abolition des plafonds d'application pour les segments de  
18 marché et l'exigence d'un engagement d'achat volontaire de 100 % de GSR d'une durée  
19 minimale de 5 ans pour permettre une projection des volumes et revenus sur 40 ans aux clients  
20 en biénergie.

### **3.5 PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DU PGEÉ (ÉNERGIR-K, DOCUMENT 4)**

21 Dans le cadre du présent dossier, Énergir demande à la Régie d'allonger la période  
22 d'amortissement des aides financières de son PGEÉ de 10 ans à 15 ans pour les aides  
23 financières versées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Cette demande vise à ce que la période

---

<sup>3</sup> Dossier R-4257-2024.

1 d'amortissement reflète mieux la durée de vie des mesures d'économies d'énergie  
2 subventionnées par les programmes du PGEÉ, ce qui permettrait d'atténuer les impacts tarifaires  
3 du PGEÉ lors des prochaines années.

### **3.6 ÉTUDE DES TAUX D'AMORTISSEMENT (ÉNERGIR-L, DOCUMENT 7)**

4 Énergir présente les résultats de l'étude quinquennale des taux d'amortissement de ses  
5 immobilisations corporelles. Cette analyse permet d'assurer une répartition équitable de la  
6 dépense d'amortissement entre les générations de clients et favorise la juste récupération des  
7 investissements. La nouvelle étude des taux se traduit par une hausse de 4,1 M\$ de la dépense  
8 d'amortissement annuelle projetée pour la Cause tarifaire 2025-2026, afin de refléter l'évolution  
9 de la réalité économique.